



Avis de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) déposé dans le cadre des consultations pré-budgétaires du gouvernement du Québec en vue de l'élaboration du budget 2024-2025

Rédaction : permanence de la COPHAN

Avec la collaboration de : Finautonome, Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap (CAPVISH), Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées (AMEIPH), Regroupement des associations de personnes traumatisées craniocérébrales du Québec (Connexion TCC.QC), Association de santé environnementale du Québec, Association de santé environnementale du Canada, Carrefour familial des personnes handicapées (CFPH), Conseil Québécois des entreprises adaptées (CQEA), Promotion Intervention en Milieu ouvert (PIMO), Membre honoraire de la COPHAN.

Date de transmission : 31 janvier 2024

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec ([COPHAN](#)), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d'assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Son conseil d'administration est composé majoritairement de personnes en situation de handicap. Elle regroupe près de 50 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant tout type de limitations fonctionnelles.

La COPHAN demande au gouvernement neuf (9) actions ayant des incidences financières qui auront des effets positifs sur l'inclusion des personnes en situation de handicap :

1. Rendre remboursable le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques..... 3
2. Assurer l'arrimage de la future Prestation canadienne pour les personnes en situation de handicap (PCPSH) et du Programme de revenu de base (PRB) et la rente d'invalidité..... 4
3. Rehausser l'enveloppe pour améliorer le transport adapté dans les régions du Québec..... 6
4. Rehausser le programme de soutien à domicile (SAD) pour en améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap..... 7
5. Rehausser l'accès et la qualité des services dans les milieux de vie dédiés aux personnes en situation de handicap..... 9
6. Assurer le logement accessible et adapté..... 9
7. Investir régionalement et alléger la bureaucratie pour mieux soutenir les employeurs et les personnes afin de faciliter l'employabilité de la main-d'œuvre en situation de handicap..... 10
8. Assurer la disponibilité du personnel spécialisé en milieu scolaire partout au Québec afin de faciliter les apprentissages et la persévérance des personnes en situation de handicap..... 12
9. Mieux financer les organismes nationaux et régionaux voués aux personnes en situation de handicap..... 14

1. Rendre remboursable le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Bien que l'on dénombre 430 000 personnes de 15 ans et plus avec une incapacité grave ou très grave au Québec, seulement 120 000 personnes ont fait la demande pour le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Il s'agit d'une proportion d'environ 28 %. De plus, parmi les 120 000 personnes qui en ont fait la demande, près des deux tiers (75 000 personnes) n'ont pas payé d'impôt et ne pouvaient donc pas se prévaloir de ce crédit d'impôt non remboursable.

Il faut reconnaître que les contribuables atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ont une capacité réduite de payer des impôts (33 % vivent avec moins de 15 000 \$ par an).

Bien que soit reconnue l'obligation de l'État de compenser les surcoûts liés aux limitations selon la politique À part entière, l'objectif de la mesure de compenser les surcoûts n'est pas atteint à cet égard.

Recommandation 1 :

Rendre remboursable le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, dès l'année fiscale 2024 afin de réellement compenser les surcoûts liés aux limitations pour toutes les personnes qui vivent avec une déficience grave et prolongée.

Recommandation 2 :

Promouvoir le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, afin que les personnes les plus susceptibles d'y être admissibles soient plus nombreuses à en faire la demande.

2. Assurer l'arrimage de la future Prestation canadienne pour les personnes en situation de handicap (PCPSH) et du Programme de revenu de base (PRB) et la rente d'invalidité

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) se réjouit de l'adoption du Projet de loi C-22. Bien que le Règlement soit à venir, un important travail d'arrimage de la prestation canadienne avec le Programme de revenu de base (PRB) et la rente d'invalidité sera requis. La PCPSH devrait venir bonifier les programmes existants comme le PRB au Québec et si cela s'applique, répondre à des besoins des personnes en situation de handicap qui demeurent encore sans réponse. Ils sont nombreux.

Pour avoir droit au PRB, les personnes devront subir une attente minimum de cinq ans et demi comme prestataires du Programme de solidarité sociale où elles ne reçoivent que 1138 \$ par mois. Pour nos organisations, les personnes devraient y être admissibles sans délai.

De plus, le PRB devait permettre l'individualisation des prestations et rendre ainsi possible la vie de couple en plus d'éliminer la dépendance financière envers un conjoint ou une conjointe. Malheureusement, les revenus de travail du conjoint ou de la conjointe seront toujours pris en considération et retranchés de la prestation de façon dégressive à partir de 28 000 \$.

Enfin, il apparaît nécessaire de donner suite aux annonces de la ministre de la Solidarité sociale et de l'action communautaire visant à moderniser la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

Recommandation 3 :

Donner un accès immédiat et sans passage par le Programme de solidarité sociale aux :

- **Personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, sans passage par le Programme de solidarité sociale, OU de façon alternative : ramener le délai d'admissibilité à 30 mois de participation au PSS ;**
- **Personnes sous curatelle et aux personnes faisant l'objet d'une tutelle modulée équivalente au niveau d'inaptitude de l'ancien régime de curatelle ;**

- **Parents ou personnes significatives d'enfants ou d'adultes ayant des besoins particulièrement élevés ou n'ayant pas accès à des services et ayant dû quitter leur emploi pour s'occuper d'eux (Gouvernement du Québec, 2020 ; ministère de la Santé et des Services sociaux, 2021a, 2021b) ;**
- **Personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi, mais n'ayant pas eu accès au PSS à cause des revenus d'un conjoint ou d'une conjointe dans le passé ;**
- **Personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi vivant une situation d'urgence (par exemple, violence conjugale), mais n'ayant pas cumulé les mois nécessaires pour l'admission au PRB. Cette mesure vise à favoriser l'indépendance financière des personnes vivant une situation d'urgence en leur donnant les moyens d'en sortir ;**
- **Personnes ayant eu une reconnaissance de leurs contraintes sévères à l'emploi, bénéficiant d'un programme d'employabilité, mais dont les revenus annuels sont inférieurs à la prestation de base du PRB ;**
- **Personnes recevant des Prestations d'invalidité du Régime des rentes du Québec recevant moins que le montant de la prestation au PRB.**

Recommandation 4 :

La Modernisation de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles devrait notamment :

- **Donner la possibilité aux prestataires de travailler à temps partiel sans être pénalisés ;**
- **Augmenter les montants des prestations afin de faire sortir de la pauvreté les prestataires des régimes d'aide financière de dernier recours ;**
- **Individualiser les prestations afin de sortir les prestataires de leur dépendance financière face à de tierces parties ;**
- **Simplifier les mécanismes de reddition de compte afin de miser sur une culture d'accompagnement plutôt que de surveillance.**

Recommandation 5 :

Individualiser pleinement comme en France les différentes prestations destinées aux personnes handicapées (cesser de tenir compte du revenu du couple) afin de favoriser les unions et éviter l'institutionnalisation.

Recommandation 6 :

Que cesse la contestation du Gouvernement du Québec en Cour supérieure de la décision du TAQ ayant jugé discriminatoire et inconstitutionnelle la pénalité à 65 ans des personnes bénéficiant de la rente d'invalidité auprès de la RRQ.

3. Rehausser l'enveloppe pour améliorer le transport adapté dans les régions du Québec

Le transport adapté souffre d'un manque criant d'attention politique et de financement, en plus de subir [les effets pervers de la Loi 17 \(taxi\)](#), surtout dans les régions du Québec. Dans l'industrie du taxi, diverses mesures sont à envisager comme la mise en place de crédits d'impôt remboursables pour faciliter le recrutement des conducteurs ou appliquer d'autres mesures fiscales pour ce faire, accorder une marge préférentielle aux entreprises locales dans les appels d'offres, améliorer la rémunération des chauffeurs, etc. Aussi, il convient de réformer le Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles en concertation avec la Table de concertation du transport rémunéré afin de permettre l'adaptation des véhicules Taxis d'occasion en bon état plutôt qu'uniquement les véhicules neufs, augmenter le support financier pour les coûts de modifications, inclure la transformation de microbus dans le programme, soutenir l'achat de véhicules dont les coûts ont explosé, la formation des chauffeurs, etc.

De plus, le plan d'action sur la mobilité durable, qui découle du comité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) sur la mobilité des personnes incluant normalement des dispositions concernant le transport adapté (TA) doit susciter le regroupement de municipalités pour assurer une gestion plus efficace du programme assortie de moyens financiers comparables et d'une reddition de compte plus complète du MTMDQ. Également, une plus grande participation des personnes en situation de handicap est attendue partout au Québec, notamment dans le dossier des plaintes. Il s'agit d'une importante question d'inclusion, de sécurité et de dignité : sans transport, difficile d'accéder aux services de santé, à l'éducation, au travail et aux loisirs.

Les aspects de l'accessibilité et de la qualité du transport des personnes en situation de handicap sont plus que nécessaires et méritent l'attention du Gouvernement du Québec.

La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Geneviève Guilbault, annonçait en septembre 2023 une bonification annuelle de 3 M\$ afin de favoriser le renouvellement et l'accroissement du parc d'automobiles qualifiées pour le transport rémunéré de personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Néanmoins, de nombreux besoins restent encore à combler. De plus, la ministre a également annoncé en octobre 2023 la création d'un comité de concertation sur le transport adapté, engagement qu'elle avait pris auprès de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN). Le comité sera présidé par le député de Drummond–Bois-Francis et adjoint gouvernemental au transport et à la mobilité durable, M. Sébastien Schneeberger. Ce comité proposera des solutions notamment sur la base des besoins des clientèles à des fins d'accessibilité et de la qualité.

Recommandation 7 :

Indexer les paramètres du Programme du Transport adapté afin de rehausser l'offre de services, comme les frais de conversion des voitures, la rémunération des chauffeurs, etc. (accessibilité et qualité des services).

Recommandation 8 :

Mettre en place rapidement le comité de concertation sur le transport adapté avec la participation de la COPHAN pour améliorer à la fois l'accessibilité et la qualité des services.

4. Rehausser le programme de soutien à domicile (SAD) pour en améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le Canada et le Québec se distinguent par la part importante des ressources consacrées à l'hébergement, au détriment des soins à domicile. Au Québec, 9,4 % des personnes de 65 ans et plus vivent dans des établissements de soins de longue durée, contre 6,8 % pour le Canada ou environ 4 % dans des pays comme la France, l'Allemagne, la Norvège ou les Pays-Bas. Ce poids de l'hébergement, plus coûteux, trahit un manque d'efficacité des choix budgétaires¹.

¹ <https://institutduquebec.ca/wp-content/uploads/2021/08/202108-IDQ-Soins-a-domicile.pdf>

Les personnes en situation de handicap ne veulent généralement pas vivre en CHSLD. Elles souhaitent vivre le plus possible à domicile. Des personnes visant l'inclusion veulent contribuer à la société sans vivre l'institutionnalisation. Investir plus en SAD permet d'éviter l'institutionnalisation très dispendieuse (CHSLD, maison des aînés...).

Le SAD est donc dans ce cadre un outil essentiel dont l'accès est fortement désiré avec moins de tracasseries bureaucratiques. En plus d'être sous-financés par rapport aux autres pays du Commonwealth et aux autres provinces canadiennes, l'accès au SAD est inéquitable dans ses modalités (CLSC, CES, EESAD, etc.), entre les établissements et entre les territoires et les régions du Québec. De la même manière, l'État doit le rendre performant, car une minorité du budget va aux services directs sur le terrain.

De plus, il apparaît nécessaire de rappeler que les clientèles DP-DI-TSA nécessitent une prise en charge spécifique différente de celle des personnes en perte d'autonomie. Effectivement, de nombreuses personnes en situation de handicap travaillent ou sont en apprentissage en plus de continuer une vie plus active. Dans ce contexte, les modalités de dispensation des services doivent être adaptées à leurs situations.

Recommandation 9 :

- **Rehausser le budget du SAD ;**
- **Distinguer auprès de chacun des dispensateurs de services les clientèles DP-DI-TSA de celle des personnes en perte d'autonomie ;**
- **Améliorer sa performance ;**
- **Assurer son accessibilité avec équité interrégionale aux personnes en situation de handicap désirant demeurer à domicile.**

Recommandation 10 :

- **Revoir les modalités du CES concernant l'octroi des heures en fonction des besoins des personnes, la rémunération comparable des PAB selon les territoires et les établissements.**

5. Rehausser l'accès et la qualité des services dans les milieux de vie dédiés aux personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap préfèrent généralement demeurer à domicile avec les services appropriés plutôt que de devoir vivre en milieux institutionnels. Néanmoins, une partie de la clientèle nécessite de tels services. Pour ce faire, il faut privilégier la diversité des milieux de vie alternatifs non liés à des ressources privées afin d'éviter de devoir faire les frais de la marchandisation de la santé.

Aussi, de nombreuses personnes en situation de handicap sont actuellement hébergées faute de ressources alternatives (logement social, soins à domicile insuffisants, etc.).

On constate des situations où des exploitants abusent des clientèles pour optimiser leurs profits. De plus, il y a une grande variabilité au plan de qualité des services entre les exploitants et les diverses catégories d'hébergement (communautaire, RI-RTF, CHSLD, maisons des aînés).

Recommandation 11 :

Rehausser les budgets des RI-RTF et des ressources communautaires d'hébergement pour la composante « soins et services aux personnes » afin d'assurer une qualité de services comparable, peu importe le lieu de l'hébergement, pour des besoins identiques.

6. Assurer le logement accessible et adapté

Bien que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) adopte des règlements en accessibilité et veille au respect de leur application, il faut savoir que dans l'application et l'interprétation de la Loi sur le bâtiment au Québec il n'y a pas de chef d'orchestre ni de loi-cadre sur l'accessibilité qui la rend obligatoire comme c'est le cas, en Ontario et aux États-Unis. De plus, il n'existe pas de sanction ou de disposition pénale au Québec dans le respect des normes en vigueur en matière d'accessibilité universelle. En fait, les entrepreneurs fautifs se font simplement sermonner par leur ordre professionnel, ou encore, les gestionnaires immobiliers contrevenants reçoivent simplement un avis. Il faut savoir qu'en Ontario, pour pareille

offense, les sanctions sont très sévères et varient entre 30 000 \$ et 50 000 \$, par jour, pour les entrepreneurs qui ne se conforment pas au Code national du bâtiment.

L'accessibilité universelle aux bâtiments reste problématique au Québec, même si la section 3.8 du Code de construction du Québec vise à « fournir un parcours sans obstacle aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant », les normes en vigueur ne répondent pas aux besoins des personnes handicapées. Malheureusement, les professionnels pensent que ces normes reflètent les meilleures pratiques alors qu'elles constituent le minimum acceptable.

Nous considérons que des amendements importants à la loi actuelle sur le code du bâtiment permettront des modifications significatives en matière d'accessibilité. Ainsi, par ces changements à la Loi sur le bâtiment, la RBQ pourrait davantage améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap.

Recommandation 12 :

Le gouvernement du Québec devrait immédiatement envisager des amendements significatifs à la Loi sur le bâtiment, instaurant des sanctions plus sévères pour les entrepreneurs fautifs en matière d'accessibilité. Cela contribuera à garantir le respect des normes et à promouvoir une accessibilité universelle accrue pour les personnes à mobilité réduite.

7. Investir régionalement et alléger la bureaucratie pour mieux soutenir les employeurs et les personnes afin de faciliter l'employabilité de la main-d'œuvre en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap demeurent sous-représentées dans le milieu de l'emploi. En France, le Gouvernement veut simplifier les formalités administratives liées à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), tant pour les employeurs que pour les personnes handicapées. La loi française impose d'atteindre un effectif de 6 % de personnes en situation de handicap. Au Québec ce taux est généralement inférieur à 1 % auprès des ministères et des organismes publics.

En pleine pénurie de main-d'œuvre, la CDPDJ constate l'échec du Québec à cet égard et réalise actuellement des études pour mieux comprendre la situation pour ensuite l'améliorer. Évidemment, les aspects législatifs devront être mis à profit à des fins d'amélioration.

Dans certains cas, on note un manque d'accessibilité ou de flexibilité des milieux de travail. Dans d'autres, c'est tout simplement par manque de volonté ou à cause de préjugés d'employeurs. L'idée que ces personnes sont capables et ont le désir de travailler ne semble pas faire l'unanimité dans la population.

Cette situation soulève des enjeux éthiques, notamment en lien avec la rémunération et les conditions de travail. Les personnes concernées perçoivent le marché du travail comme parsemé d'obstacles résultant de la précarité des emplois qui leur sont réservés, et des salaires de misère qui leur sont versés. Les personnes doivent déployer beaucoup d'efforts pour décrocher un emploi et le maintien en emploi représente un défi important.

Les organismes impliqués comme les SEMO devraient être renforcés dans leurs actions, tout comme la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse CDPDJ qui est responsable de faire respecter le Programme d'accès à l'égalité.

L'inclusion des personnes handicapées est importante pour elles et pour chaque région. En injectant davantage de ressources dans la communauté des personnes handicapées, on stimule l'économie locale. Les dépenses liées aux soins de santé, à l'éducation, et à d'autres services contribuent à la croissance économique tout en améliorant la vie des personnes.

Recommandation 13 :

- **Fixer des cibles nationales d'employabilité des personnes en situation de handicap (ministères, organismes et entreprises de grande taille) ;**
- **Bonifier les moyens mis à la disposition des SEMO (réduire les temps d'attente pour un CIT) ;**
- **Renforcer les activités de vérifications et d'applications de sanctions de la CDPDJ ;**
- **Apporter une attention spéciale à l'employabilité particulièrement difficile des personnes handicapées issues de l'immigration ;**

- **Revoir toute la trajectoire de l'employabilité des personnes handicapées en fonction des données probantes issues de la recherche dans le domaine ;**
- **Promouvoir l'entrepreneuriat individuel et les activités génératrices de revenus des personnes en situation de handicap ;**
- **Promouvoir les divers programmes existants d'employabilité et de maintien en emploi destinés aux personnes handicapées.**

8. Assurer la disponibilité du personnel spécialisé en milieu scolaire partout au Québec afin de faciliter les apprentissages et la persévérance des personnes en situation de handicap

Le Québec accuse un retard d'une trentaine d'années par rapport à d'autres provinces canadiennes concernant l'inclusion scolaire des élèves ayant une déficience intellectuelle, un retard d'apprentissage ou un trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité². Les Centres de services scolaires et même les écoles du Québec montrent un haut niveau de variabilité à cet égard en fonction de leurs ressources, des clientèles à desservir et des croyances de leurs équipes écoles.

Le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont adopté des méthodes dont le Québec pourrait s'inspirer pour améliorer l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans les écoles. Les deux provinces canadiennes ont un système scolaire où les enfants ayant des difficultés scolaires sont placés dans des classes ordinaires. Elles ont fait le pari d'augmenter l'inclusion des enfants ayant un handicap dans les écoles. Néanmoins, la Loi sur l'instruction publique du Québec comporte des attentes sur ces aspects dont il faut s'assurer de l'application.

L'inclusion scolaire, ce n'est pas d'imposer une tâche trop élevée aux enseignants, mais plutôt de les former, de les accompagner, puis de leur apprendre comment on peut utiliser des pratiques pédagogiques innovantes. Une telle approche contribue à l'inclusion en faisant tomber les tabous, ce qui facilitera pour demain la participation au marché du travail aux personnes en situation de handicap.

² <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1214181/handicap-deficience-intellectuelle-ecole-enfant-classe>

D'ailleurs, il existe un programme : L'École Inclusive, qui est du domaine de la certification qui vise une émulation positive des milieux scolaires pour répondre à un ensemble de normes et de critères afin d'obtenir une telle reconnaissance et susciter un relèvement des exigences dans ce domaine par des activités de formation ou de transfert et d'accompagnement.

Aussi, on sait néanmoins que dans le contexte actuel la transition de l'école vers la vie active (TÉVA) comporte son lot de difficultés. Il est donc crucial de renforcer cet aspect déterminant de la vie adulte. À l'autre bout du continuum, les CPE doivent être en mesure de jouer pleinement leur rôle de repérage et de facilitateur pour une prise en charge plus complète des jeunes enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage.

Finalement, les dispositions de La Loi sur l'instruction publique doivent être respectées incluant celles des articles de la loi concernant les élèves handicapés et en difficulté³.

Recommandation 14 :

- **Rehausser les budgets des CSS afin d'offrir aux élèves en situation de handicap partout au Québec (équité interrégionale) un programme adapté à leurs besoins dans les classes régulières en outillant les équipes écoles à des pratiques pédagogiques innovantes inclusives (Accompagnement et formation) ;**
- **Prévoir des fonds pour amorcer la mise en place d'un Programme d'Écoles Inclusives pour le Québec ;**
- **Allouer davantage de ressources pour augmenter l'impact des démarches TÉVA ;**
- **Éviter que les mesures d'accommodement et de soutien à la classe n'aient pas pour effet de déstabiliser les équipes œuvrant en services de garde en milieu scolaire ;**
- **Promouvoir la prise en charge précoce des enfants en situation de handicap et faciliter leur l'accès en CPE ;**
- **S'assurer de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.**

³ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-13.3>

9. Mieux financer les organismes nationaux et régionaux voués aux personnes en situation de handicap

La COPHAN est un organisme de défense des droits qui doit fédérer près de 50 organismes membres régionaux ou nationaux multi handicap en plus de répondre aux demandes des ministères et organismes de l'État. Elle doit aussi connaître de nombreux dossiers comme le revenu, l'emploi, le transport, l'accessibilité, l'éducation, la santé et les services sociaux, etc. Elle est de plus en plus sollicitée par les pouvoirs publics sur de nombreux dossiers.

Elle est subventionnée par le SACAIS, sans accéder à d'autres programmes en raison de sa mission centrée sur la défense collective des droits. Pour l'année en cours, le budget de la COPHAN est indexé seulement de 7 dixièmes de 1 % et son poids correspond à 4 dixièmes de 1 % du budget de l'OPHQ qui est son pendant étatique.

Sans ajustement, la COPHAN et d'autres organismes encore, disparaîtront à moyen terme.

Malgré ce qui précède, de nombreux organismes communautaires comme la COPHAN, ses membres et d'autres organismes nationaux ou régionaux voués à l'inclusion des personnes en situation de handicap doivent payer leurs employés et assumer leur fonctionnement avec beaucoup moins de ressource année après année.

Il est alors très difficile d'assurer la pérennité de nos organisations (attraction et rétention). Un correctif à cet égard est attendu à court terme, car c'est une question de justice sociale et de respect envers les personnes en situation de handicap qui cherchent leur place sous le chapeau de l'inclusion.

Recommandation 15 :

Rehausser le budget des organismes nationaux de défense des droits comme la COPHAN, minimalement à la hauteur des pourcentages des augmentations salariales octroyées aux députés et aux employés de l'État.

La COPHAN remercie le ministère des Finances du Québec de son écoute qui pourra se traduire, nous l'espérons, vers des actions comme celles présentées dans le présent document.

Elles favoriseront, nous pensons, une plus grande inclusion des personnes en situation de handicap par le biais de la bonification de programmes et d'éléments de politiques publiques.

Pour information :

André Prévost, Conseiller stratégique et coordination

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

andre.prevost@cophan.org

Téléphone de Montréal : 514-284-0155 poste 101

Téléphone de Québec: 581-741-8155 poste 101

Relations médias :

Stéphane Lacroix, Responsable des communications

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

Stephane.Lacroix@Cophan.org

514 609-5101